



COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **20 MARS 2023**
Délibération n° **DEL-2023-0092**

Objet : Attribution de subventions de fonctionnement à des associations de solidarité au titre de l'année 2023

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 53
Pouvoirs : 13
Absents : 0
Excusés : 21
Pour : 66
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

23 MARS 2023

et affichage le

23 MARS 2023

Secrétaire de séance :
Christophe BORG

Le lundi 20 mars 2023 à 18 heures 30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 14 mars 2023.

Présents : Cédric ARMANET, Marylin ARNDT, Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Dominique BONNET, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Agnès DUPON, Christophe DURET, Michèle FLAMAND, Philippe GENESTIER, Martin GERBAUX, Annick GUICHARD, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Guillaume RACCURT, Adrian RAFFIN, Sidney REBBOAH, Franck REBUFFET-GIRAUD, Franck SOMME, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Annie TANI, Laurence THERY, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoir : Cécile CONRY À François BERNIGAUD, Brigitte DULONG À Martine KOHLY, Pierre FORTE À Françoise MIDALI, Annie FRAGOLA À Annie TANI, Nelly GADEL À Emmanuelle MOREAU, Claudine GELLENS À Guillaume RACCURT, Philippe LORIMIER À Serge POMMELET, Robert MONNET À Agnès DUPON, Claire QUINETTE-MOURAT À Michel BASSET, Sophie RIVENS À Alexandra COHARD, Cécile ROBIN À Patricia BELLINI, Olivier ROZIAU À Damien VYNCK, Olivier SALVETTI À Valérie PETEX

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de sa politique de solidarités, la Communauté de communes participe au financement de plusieurs associations sur le Grésivaudan.

Pour l'année 2023, les associations concernées sont :

- L'association Accorderie du Haut Grésivaudan et Cœur de Savoie qui a pour mission de combattre la pauvreté et l'exclusion sociale en renforçant les solidarités dans la communauté locale entre personnes d'horizons divers. Elle développe depuis plusieurs années un réseau d'échanges de services dont l'unité est le temps. Ses membres, les Accordeurs, mettent leurs compétences et leurs talents au service des autres, leur engagement reposant sur des valeurs d'égalité et de solidarité.
- ADA (Accueil des Demandeurs d'Asile) qui accompagne les demandeurs d'asile dans leurs démarches administratives auprès de la Préfecture, de l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides (OFPRA) et de la Cour Nationale du Droit d'Asile (CNDA). Elle propose également un accompagnement social (accès aux soins, travail avec les organismes d'aide aux personnes sans-abri, en difficulté, etc.).
- AGARO (Association Grenobloise d'Aide et de Recherche en Oncologie) qui apporte un soutien aux patients atteints de cancer en les informant et en leur proposant des thérapeutiques non médicamenteuses complémentaires pendant et/ou après les traitements du cancer.
- L'ARCADE qui est une association régionale en charge de la coopération décentralisée entre les communes françaises de Pontcharra, Barraux, Saint Maximin, Le Cheylas et Crêts en Belledonne, Valgelon-La Rochette et La Chapelle Blanche (Isère et Savoie – France), au service du développement économique et social de communes en Afrique. Un nouveau partenariat est en cours de construction suite à l'arrêt forcé de ses activités au Mali.
- Les deux comités du Secours Populaire du territoire, Belledonne Grésivaudan et Bréda Grésivaudan qui interviennent dans les domaines de l'aide alimentaire, vestimentaire, de l'accès et du maintien dans le logement, de l'accès aux soins, de l'insertion socioprofessionnelle, de l'accès à la culture et plus généralement de l'accès aux droits pour tous.
- La Banque alimentaire de l'Isère collecte qui gère et partage des denrées alimentaires pour aider les populations les plus précaires à se restaurer.
- Le Collectif des associations de solidarité internationale du Grésivaudan qui organise localement une série de manifestations s'inscrivant dans la semaine de la solidarité internationale se déroulant, chaque année, au cours du mois de novembre.
- L'association Solid'Action qui a pour but de développer et de soutenir des projets visant à accueillir, avec ou sans hébergement, des personnes en situation de grande exclusion en leur apportant une aide matérielle et morale et en leur proposant une activité en milieu rural. Cette aide doit leur permettre, avec ou sans soutien durable, de retrouver une place dans la société.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Suite à l'avis de la commission Solidarités et Lien Social, les montants de subventions proposés pour les associations de solidarité du Grésivaudan au titre de l'année 2023 sont les suivants :

Associations	Montant des subventions 2022	Montant des subventions 2023
Accorderie du Haut Grésivaudan et Cœur de Savoie	3 000 €	3 500 €
ADA (Accueil des Demandeurs d'Asile)	2 100 €	2 500 €
AGARO (Association Grenobloise d'Aide et de Recherche en Oncologie)	2 000 €	2 000 €
ARCADE	3 000 €	3 000 €
Secours Populaire Belledonne Grésivaudan	7 300 €	8 000 €
Secours Populaire Bréda Grésivaudan	7 300 €	8 000 €
Banque alimentaire de l'Isère	3 100 €	3 100 €
Collectif des associations de solidarité internationale du Grésivaudan	1 500 €	1 500 €
Solid'Action	20 000 €	20 000 €
9 associations	49 300 €	51 600 €

Les crédits sont inscrits au BP 2023, gestionnaire SOCIAL – chapitre 65 – article 6574 – analytique SUBSOC.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- D'attribuer les subventions ci-après, d'un montant total de 51 600 € au titre de l'année 2023 :

- Accorderie du Haut Grésivaudan et Cœur de Savoie : 3 500 €
- ADA (Accueil des Demandeurs d'Asile) : 2 500 €
- AGARO (Association Grenobloise d'Aide et de Recherche en Oncologie) : 2 000 €
- ARCADE : 3 000 €
- Secours Populaire Belledonne Grésivaudan : 8 000 €
- Secours Populaire Bréda Grésivaudan : 8 000 €
- Banque alimentaire de l'Isère : 3 100 €
- Collectif des associations de solidarité internationale du Grésivaudan : 1 500 €
- Solid'Action : 20 000 €

- De l'autoriser à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le

20 MARS 2023

Le Président
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20230320-DEL-2023-0092-DE
Date de télétransmission : 23/03/2023
Date de réception préfecture : 23/03/2023